



Institut National  
de l'Économie  
Circulaire

# COMMISSION CONSTRUCTION CIRCULAIRE

**Thème**

**Diagnostics - Traçabilité**

15.02.2024





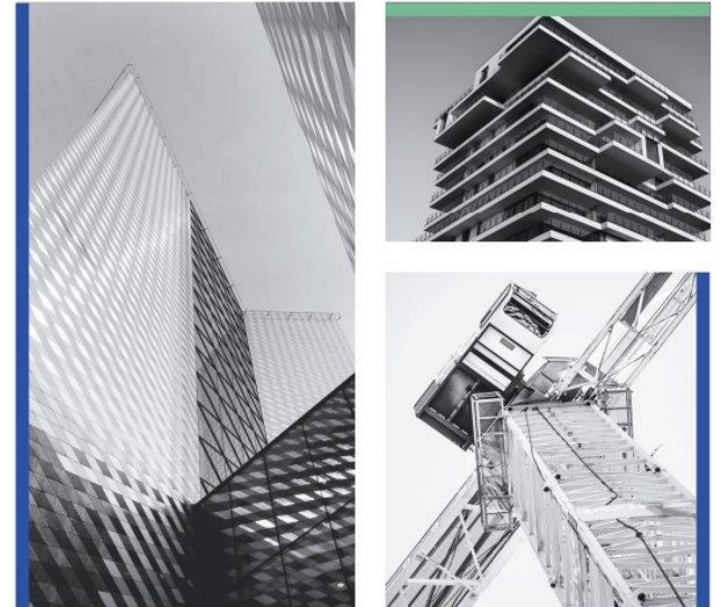
Institut National  
de l'Économie  
Circulaire

# La FAQ 2021

# Les éléments identifiés en 2021 – Diagnostic PEMD

---

- Page 13: La première FAQ **identifie la mise en place du diagnostic PEMD** à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, en soulevant les faiblesses du précédent diagnostic déchet, obligatoire depuis 2011 mais peu réalisé en pratique (5-10% des opérations assujetties à l'obligation le réalisaient).
- Page 26: Elle mentionne également que le diagnostic PEMD est en « quelque sorte » la fusion du diagnostic déchets avec les diagnostics ressources.
- Page 30 : Elle explique comment le diagnostic PEMD doit permettre la coopération entre les maîtres d'ouvrages, essentielle pour assurer une circulation des produits et matériaux au niveau local et de réaliser des économies sur les coûts de transport et de stockage.



QUESTIONS-RÉPONSES

POUR INTÉGRER **L'ÉCONOMIE**  
**CIRCULAIRE** DANS LE **BTP**



Institut National  
de l'Économie  
Circulaire



ENCKELL  
AVOCATS

# Les éléments identifiés en 2021 – Traçabilité

---

- Page 13: "Par ailleurs, dans l'objectif **d'améliorer la traçabilité** des déchets du bâtiment, la loi AGEC et ses décrets d'application précisent les modalités opérationnelles de mise en place des obligations réglementaires par type de déchets (déchets dangereux, POP, déchets non dangereux, terres excavées et sédiments...)."
  - les professionnels et acteurs du BTP **devront utiliser un registre national électronique**, via la mise en place de bordereaux dématérialisés de suivi de déchets, pour déclarer un certain nombre d'informations relatives à leurs déchets afin de tracer et valoriser ces déchets



QUESTIONS-RÉPONSES

POUR INTÉGRER **L'ÉCONOMIE**  
**CIRCULAIRE** DANS LE **BTP**





Institut National  
de l'Économie  
Circulaire

# La FAQ 2024



# L'évolution du cadre réglementaire post FAQ 2021

---

- [Décret n° 2021-821](#) : définit les opérations concernées et détaille le contenu et la forme du diagnostic.
- [Décret n°2021-822](#) : précise les compétences que doit posséder la personne physique ou morale chargée de réaliser ce diagnostic
- [Décret n°2021-872](#) : reprend les éléments des décrets précédents et les abroge dans le cadre de la recodification de la partie réglementaire du livre 1er du Code de la construction et de l'habitation.
- [Arrêté du 26 mars 2023](#) relatif au **diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets** issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments
  - Il précise l'obligation pour les maîtres d'ouvrages d'utiliser des documents CERFA pour le diagnostic et le formulaire de récolement qui ont été créés pour permettre une uniformisation des pratiques.

# Pistes thématiques envisagées - FAQ 2024

---

1. Expliciter les implications de ce nouveau diagnostic pour le maître d'ouvrage (obligation de transmettre le diagnostic et le formulaire de recollement au CSTB)
2. Une clarification entre les différents diagnostics déchets - ressources – PEMD (ce qu'ils impliquent, leur existence dans les textes juridiques)
3. Les questions laissées en suspens:
  - Une clarification sur l'abrogation des décrets du 25 juin 2021 par [l'article 9 du décret n°2021-872](#).
  - La précision du décret 872 venant définir le contenu du diagnostic PEMD ("estimation"). Cette précision définira si le diagnostic ressource est toujours pertinent pour les questions de réemploi.



QUESTIONS-RÉPONSES

POUR INTÉGRER **L'ÉCONOMIE**  
**CIRCULAIRE** DANS LE **BTP**



Institut National  
de l'Économie  
Circulaire

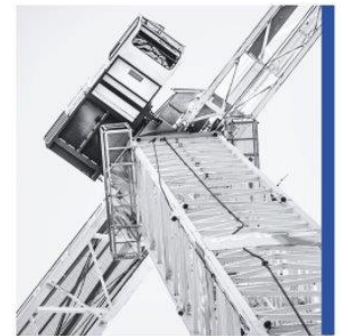


ENCKELL  
AVOCATS

# Les enjeux de traçabilité

---

- Tout au long de son cycle de vie, le matériau est détenu par différents acteurs. Pour assurer une traçabilité optimale, il faut une coopération entre les acteurs de la filière.
  - Enjeu relatif à la propriété du matériau et à sa récupération en fin de vie par le metteur en marché.
- Cette multiplicité d'acteurs peut entraîner des difficultés de transmission d'informations.
  - Comment le produit a été utilisé ? Quelles pièces remplacer ?
  - Quelle certification pour ces produits réemployés ou reconditionnés ?
  - Quelle norme s'applique, celle en vigueur lors de la fabrication du produit ou celle en vigueur lors de son réemploi ?
- Le Digital Product Passeport ou le bordereau de suivi dématérialisé ? Quelles sont les solutions matures qui peuvent être présentées dans la FAQ ?



QUESTIONS-RÉPONSES

POUR INTÉGRER **L'ÉCONOMIE**  
**CIRCULAIRE** DANS LE **BTP**



Institut National  
de l'Économie  
Circulaire



ENCKELL  
AVOCATS





Institut National  
de l'Économie  
Circulaire

# Questions et remarques

## Pistes thématiques envisagées - FAQ 2024

---

- **Jeudi 22 février à 9H30** : Thème « REP PMCB »
- **Mardi 5 mars à 9h** : Plénière de validation des propositions